

230 *Journal Historique sur les*  
tre ces Etats, même dans le tems qu'ils  
étoient tous gouvernez par les Princes de  
la Maison d'Autriche.

Nous avons vû le mois dernier \* en quoi  
consistoient les Loix d'Aragon, & comme  
la Cour de Madrit avoit resolu par un  
Decret du 29. Juin, de les rendre uniformes  
à celles de Castille. Le 29. Juillet le Roi  
d'Espagne fit publier un autre Decret, qui  
interprête celui-là; mais avant d'en donner  
le précis, il est nécessaire de dire un mot  
des Loix de Castille, qui sont les mêmes  
qu'on observe dans les autres Provinces dé-  
pendantes de cette Couronne.

*Loix & us-  
sages de Ca-  
stille.*

Les Rois y jouissent de toute l'autorité  
souveraine, en ce qui regarde les Loix &  
la justice; ils ont droit de vie & de mort  
sur les Sujets, c'est-à-dire qu'ils ont le pou-  
voir de faire punir ou donner grace aux cri-  
minels; car Dieu n'a point donné le droit  
à aucun Prince de la terre de faire mourir  
des innocens. Les revenus de la Couronne  
de Castille sont limitez, & les Rois ne peu-  
vent pas les augmenter sans le consente-  
ment des Etats.

La principale Noblesse ne fournit rien  
à l'Etat en tems de Paix, mais en tems de  
Guerre elle est obligée de servir le Roi à  
ses propres dépens, pour la défense de l'Es-  
pagne tant seulement; l'histoire nous apprend  
que lors que Charles Quint voulut obliger  
la Noblesse de Castille de le suivre dans  
les guerres d'Italie & des Païs Bas, tous les  
Grands s'y opposerent; cette même Nobles-  
se après la mort de leur Pere ne put pas  
prendre les titres de Prince, Duc, Comte  
ou

\* Voyez Sept. page 151. & suivantes.